

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL INTERCLUBS D'HIVER 2019 – 2020 POUR LES 50 ANS ET PLUS

LES JOUEURS ET JOUEUSES Y PARTICIPANT SONT SOUMIS AU RÈGLEMENT INTERNATIONAL DU JEU DE PETANQUE (R.I.J.P) ET AU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE SAUF QUANT AUX DÉROGATIONS REPRISES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

Article 1. INSCRIPTIONS

Le droit d'inscription est fixé à 50 € par équipe engagée et reste acquis à la Province.

Une caution de 25 € par équipe est versée en même temps que le droit de participation et sert à couvrir les amendes éventuelles. Cette caution ou sa partie restante sera ristournée au club à la fin de l'interclubs.

Le droit de participation et la caution devront être réglés impérativement par chaque club au plus tard le **1^{er} septembre** de l'année en cours.

Suite à leur engagement et au paiement, les clubs recevront :

- a) un exemplaire par équipe du présent règlement;
- b) un exemplaire du calendrier des rencontres;
- c) un exemplaire par club des résultats hebdomadaires (par E-Mail);
- d) les feuilles de match nécessaires en 3 exemplaires (1 pour le Responsable I.C., 1 pour le club visité et 1 pour le club visiteur).

Les équipes de division 1 du District Est et les équipes de division 1 et 2 du District Ouest sont inscrites d'office dès la fin du championnat précédent.

Tous ces clubs sont tenus de confirmer par écrit ou par mail la participation de leurs équipes pour le 15 juin au plus tard.

Les clubs désirant inscrire une ou plusieurs équipes en division 2 District Est et en division 3 District Ouest devront le faire pour le 1^{er} août au plus tard.

Un ajustement d'inscription tardive complémentaire est possible, après acceptation par le Comité Exécutif (C.E.) provincial, et ce dans la série la plus basse.

En cas de non-paiement pour le 1^{er} septembre de l'année en cours, un délai de 15 jour supplémentaire sera accordé moyennant un supplément de 25 € au droit de participation de 50 €, celui-ci restera acquis à la province.

En cas de non-paiement de la totalité des équipes inscrites à la date du 15 septembre de l'année en cours, le club sera redevable d'une amende de 125 € par équipes non en ordre de paiement.

Article 2. DEROULEMENT

2.1. Le championnat débute le premier mercredi d'octobre pour le District Est et le premier jeudi d'octobre pour le District Ouest.

2.2. Les matchs sont disputés à l'heure fixée suivant le calendrier établi.

Article 3. CHANGEMENT DE DATE

3.1. Généralités

3.1.1. Si une équipe est dans l'impossibilité de jouer à la date ou à l'heure prévue, elle est tenue d'introduire une demande de changement auprès du Responsable I.C. au minimum **15 jours** avant la date fixée au calendrier.

3.1.2. Cette demande écrite argumentera du motif de report et de la date proposée.

3.1.3. Le Responsable I.C. est seul habilité à juger du bien-fondé d'une demande de changement de date et à marquer un accord aux demandes qui lui seront adressées. En cas de contestation, la décision sera prise, en dernier recours, par le Président Sportif.

3.1.4. En aucun cas, un club ne pourra refuser une date si la demande émane du Responsable I.C. En cas de contestation, la décision sera prise en dernier recours par le Président Sportif.

3.1.5. L'indisponibilité de joueurs et joueuses ou le manque de transports (sauf grèves ou intempéries) ne sont pas une raison valable pour invoquer un changement de date.

3.1.6. En principe, les rencontres faisant l'objet de changement de date devront être jouées dans le courant de la semaine précédant ou suivant la date prévue et ne pourront se jouer le jour d'un tournoi organisé par un autre club qu'avec le consentement de celui-ci et l'approbation du Responsable I.C. En cas de contestation, la décision sera prise, en dernier recours, par le Président Sportif.

3.1.7. A titre exceptionnel, une rencontre pourra être reportée à l'une des journées restées libres au calendrier du championnat.

3.1.8. Dans la mesure du possible, et pour autant que la raison invoquée soit valable, le Responsable I.C., donnera, pour le choix d'une nouvelle date, la priorité au club sollicité. En cas de contestation, la décision sera prise, en dernier recours, par le Président Sportif.

3.1.9. Tout match ayant fait l'objet d'un changement de date sera considéré comme ayant été joué à la date initialement prévue au calendrier.

3.1.10. Une rencontre ne peut être ajournée qu'une fois, sauf en cas d'intempéries.

3.1.11. Hormis une remise générale pour cause d'intempéries, aucune remise ne sera autorisée pour les 2 dernières rencontres.

3.2. Procédures particulières

3.2.1. Changement de date sollicité par l'un des clubs engagés

Le demandeur devra fournir une demande par mail, auprès du Responsable I.C., en précisant la raison invoquée et la date de remise demandée, celle-ci devant toutefois se situer dans les délais fixés ci-avant. Si le Responsable I.C. estime que la demande est fondée, il se mettra en rapport avec le club adverse pour fixer une date et fera part de sa décision aux clubs concernés. En cas de contestation, la décision sera prise, en dernier recours, par le Président Sportif.

Les frais de secrétariat imputés à ces changements seront à charge du demandeur (un forfait de 5 € sera déduit de la caution).

3.2.2. Changement fixé de commun accord par les deux clubs concernés.

Sauf pour le cas évoqué au 3.1.11, ce changement est admis pour autant que le match concerné soit disputé tel que précisé au point 3.1.6 ou 3.1.7 et que la nouvelle date soit notifiée par mail, par les deux clubs, préalablement à la rencontre, au Responsable I.C.

Article 4. TERRAINS

4.1. Les rencontres se disputent sur pistes couvertes.

4.2. Tout club participant à l'I.C., doit disposer, à chaque journée, au minimum de 3 terrains à disposition de chacune de ses équipes disputant ladite journée d'I.C. Les clubs ne possédant pas leurs propres installations devront présenter une déclaration écrite et signée du titulaire des terrains quant à ceux mis à leur disposition par lui, pour un bon fonctionnement de l'I.C. une copie doit être fournie au Président Sportif et au Responsable I.C. En cours de championnat, un club ne peut changer de local sans raison valable et sans accord du Responsable I.C.

4.3. Les terrains sont ceux existant dans les clubs. Ils auront des dimensions d'au moins 2m sur 10m (sauf dérogation écrite accordée par le Responsable I.C. ou le Président Sportif).

4.4. Des dérogations peuvent être accordées moyennant le respect des distances minimales suivantes : L : 9,0 m – l : 1,75 m.

4.5. Toutes les demandes de dérogation devront être introduites, par écrit, auprès du Responsable I.C. qui statuera sur les demandes. Les dérogations accordées devront à tout moment pouvoir être produites à l'arbitre, au responsable de l'I.C., à un administrateur fédéral et/ou provincial qui en ferait la demande, pour autant qu'ils ne participent pas comme joueurs ou joueuses à la rencontre.

Cependant, le club visité a l'obligation d'utiliser les terrains les plus réglementaires en priorité.

4.6. L'inscription au championnat spécifiera les installations proposées.

4.7. La température sur les terrains doit être de 16° minimum, et ceci 30 minutes avant le début de la compétition et pendant toute la durée de celle-ci. Un thermomètre, placé au mur à 1,50m du sol en un endroit proche du centre de la salle de sport, en attestera. On évitera de placer le thermomètre près d'une source de chaleur.

4.8. Le Capitaine de l'équipe visiteuse constatant que la température requise n'est pas atteinte, devra demander une remise de match. Le match remis se jouera dans les huit jours qui suivent la date fixée par le calendrier. Dans le cas où le Capitaine visiteur déciderait de débiter la rencontre, celle-ci devra être poursuivie jusqu'à son terme sauf en cas de panne inopinée de l'installation

4.9. Une luminosité suffisante de 100 lux minimum est exigée sur toute la surface de jeu.

4.10. Avant le début du championnat, le Président Sportif, les Présidents de District et le Responsable I.C. se réservent le droit de se rendre dans les différentes salles où se dérouleront les rencontres afin de juger si l'état des locaux, des terrains de jeu, de l'éclairage, du chauffage et des sanitaires, peuvent permettre le déroulement normal de la compétition. En cas de demande de modifications ceux-ci peuvent vérifier lors des premiers matchs du championnat si lesdites modifications souhaitées ont été réalisées

4.11. Les pistes devront être accessibles aux joueurs et joueuses au minimum 30 minutes avant le début de la compétition.

4.12. Les terrains réservés pour la compétition devront être désignés et communiqués à l'adversaire au minimum 20 minutes avant le début de la 1ère partie.

4.13. Si le point 4.12 n'est pas respecté, l'équipe visiteuse aura le droit de choisir elle-même les terrains.

4.14. Pendant la durée de la compétition, les terrains devront rester dans l'état dans lequel ils ont été mis à la disposition des joueurs et joueuses par le club visité. Ils ne pourront être ni arrosés, ni ratissés, ni recouverts de matériaux quelconques.

4.15. Les terrains devront être obligatoirement délimités par des cordes, ficelles ou câbles fixés au sol. Les limites devront être à 10 cm minimum de tout obstacle.

4.16. Etant donné les dimensions minimales prévues au point 4.3., aucun obstacle fixe ne peut se trouver sur le terrain de jeu.

4.17. S'il existe une sonorisation dans la salle, celle-ci ne devra en rien perturber les joueurs et joueuses durant la compétition, et devra rester dans les limites raisonnables d'un fond musical.

Article 5. POSITION DU BUT, DES BOULES ET DU CERCLE

5.1. Par dérogation au R.I.J.P. le but, lors de son lancer, est valable dans les limites intérieures de la piste utilisée, quelle que soit la position par rapport aux limites latérales de la dite piste, et pour autant qu'il soit distant de 6 à 10 m du cercle et de 50 cm minimum de la limite du bout de piste.

Par ailleurs, à la fin d'une mène, l'endroit choisi pour le placement du cercle devra être situé dans le prolongement d'une ligne allant du cercle au but de la mène précédente (voir article n° 7 R.I.J.P.). La distance de 50 cm en ce qui concerne le cercle par rapport à la limite de fond de terrain sera respectée afin que les joueurs et joueuses ne soient pas gênés par les obstacles se trouvant éventuellement derrière eux (ex. : murs, colonnes, etc....)

5.2. Par dérogation au R.I.J.P., le but ou la boule sortant du terrain tracé et attribué pour une rencontre est nulle, toute piste voisine étant considérée comme terrain interdit.

5.3. La boule ou le but sera considéré comme nul, si et seulement si, il ou elle a entièrement franchi la limite de jeu (Boule ou but à l'aplomb). Voir R.I.J.P. n° article 18.

5.4. Les dispositions prises par la FIPJP sont de strictes application (cercle, lancement du but, aplomb,).

Article 6. DIVISIONS – EQUIPES – FORMULE – CLASSEMENT

6.1. Nombre d'équipes par division et répartition par journée

6.1.1. Divisions Ouest Jeudi

Division 1 et 2 : Composées d'un maximum de 10 équipes avec un maximum 2 équipes par club.

Ces dispositions peuvent être revues si le nombre d'équipes est modifié pour l'année suivante.

Division 3 : Elles sont constituées en accord entre le Président sportif et le Responsable I.C. en fonction du nombre d'équipes inscrites.

6.1.2. Divisions Est Mercredi :

Division 1 : Composée d'un maximum de 10 équipes avec un maximum 2 équipes par club.

Ces dispositions peuvent être revues si le nombre d'équipes est modifié pour l'année suivante.

Division 2 : Elles sont constituées en accord entre le Président sportif et le Responsable I.C. en fonction du nombre d'équipes inscrites.

6.2. Finales.

Les équipes ne pourront être composées que par des joueurs et joueuses ayant au moins participé à 3 journées du championnat (voir art **7.4.1.5**).

Les finales pour les titres auront lieu dans les installations du club organisant la finale interclubs seniors le jeudi précédant cette finale en cas d'organisation dans le district Ouest et le mercredi précédant cette finale en cas d'organisation dans le district Est.

6.3. Classement – Montée – Descente

6.3.1. Classement

Le classement provisoire dans les différents groupes est établi sur base du nombre de points (voir point 9.1.4) obtenus. En cas d'égalité, le nombre de victoires obtenues au cours de la saison est prépondérant, ensuite le nombre total de parties gagnées, l'avérage, le nombre de points marqués et le nombre de points concédés et si une égalité subsiste, on prend en compte les rencontres entre les équipes à égalité suivant le même principe que ci-dessus.

6.3.2. Montée – descente

Défini sur proposition du Président Sportif et du Responsable I.C. en fonction des équipes inscrites.

Article 7. JOUEURS ET JOUEUSES

7.1. Clubs

Le championnat est réservé aux clubs de la province de Hainaut

7.2. Joueurs et joueuses

7.2.1. Seuls sont admis à la compétition les joueurs et joueuses en possession d'une licence **A** délivrée par la **F.B.F.P.** et ayant atteint l'âge de 50 ans le jour de leur 1^{ère} participation

Ils seront en possession de leur licence valable pour l'exercice en cours.

En cas d'absence de licence pas de participation (aucun document ne peut la remplacer)

7.2.2. Un joueur ou joueuse ne peut défendre que les couleurs du club dans lequel il est licencié.

7.2.3. Dans toutes les Divisions, application du règlement national et fédéral en vigueur au moment de la compétition quant à la composition des équipes. (Par exemple : max trois non-résidents(licence 50...) en même temps sur les terrains)

7.2.4. De par leur participation, les joueurs et joueuses s'engagent, si besoin en est, à prouver leur identité par tout moyen légal sur demande du Capitaine de l'équipe adverse, de l'arbitre ou d'un délégué de la Province.

7.2.5. Un club alignant un joueur ou joueuse non licencié ou licencié dans un autre club sera pénalisé du score de forfait 0/9 - 0/117

7.2.6. Le rôle des Capitaines d'équipe repris sur la feuille de rencontre est de remplir la feuille de match, de faire respecter le présent règlement et de maintenir une bonne convivialité dans les rencontres. En aucun cas ils ne peuvent intervenir ni conseiller les joueurs ou joueuses des autres équipes sur des choix tactiques.

7.2.7. Pendant les rencontres, tous les joueurs et joueuses alignés d'une même équipe, y compris les réserves lors de leur participation, doivent porter une tenue visiblement de même ton (T-shirt, Sweatshirt, chemise ou survêtement), avec l'insigne du club uniformément sur la face avant

7.2.8. Le Capitaine d'équipe ne doit pas participer obligatoirement au jeu mais doit être inscrit sur la feuille de match dans la case réservée à cet effet.

Les griefs concernant les tenues non réglementaires doivent être portés sur la feuille de match dès que l'infraction est constatée par le Capitaine de l'équipe adverse.

Pour la non-notification sur la feuille d'arbitrage constatée par un Administrateur Fédéral et/ou Provincial ou un Arbitre, le Capitaine du ou des joueurs ou joueuses fautifs se verra infliger les mêmes sanctions que précisées dans le code des sanctions point 2.

7.2.9. L'emploi de tout moyen de téléphonie mobile est interdit durant le déroulement des matchs, sauf Arbitre officiel et Resp. I.C.

7.2.10. L'usage du tabac, de substances interdites et la consommation de boissons alcoolisées ne sont pas autorisés sur les aires de jeu. Les griefs à ce propos doivent être inscrits sur la feuille de match

7.2.11. Les joueurs et joueuses se doivent d'avoir un comportement sportif à tout moment.

7.2.12. Tout comportement antisportif (insultes – tricheries – coups etc..) envers un joueur ou joueuse, un responsable de club, un administrateur provincial ou fédéral, un arbitre fera l'objet d'une instruction disciplinaire.

7.2.13. Tout joueur ou joueuse participant au championnat d'hiver est censé connaître le présent règlement.

Remarque : Les différentes infractions mentionnées aux articles 7.2.7, 7.2.9, 7.2.10 sont cumulables sur l'ensemble de la compétition.

7.3. Rencontres

7.3.1. Lors des rencontres, les licences en original (pas de photocopie) devront être présentées au Capitaine adverse.

7.3.2. Avant le début des matchs, il appartient à chaque Capitaine d'équipe de compléter la feuille de match en y indiquant l'équipe de club & son indice, le numéro de matricule, les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs et joueuses alignés. En ce qui concerne les joueurs et joueuses « réserves » le n° de licence sera indiqué **avant** que celui-ci ne monte sur le terrain.

7.3.3. Les 2 Capitaines sont responsables de la bonne rédaction de la feuille de match.

Pendant les deux premières journées il n'y aura pas de sanctions appliquées pour les feuilles de match mal complétées mais un avertissement sera donné.

Après la deuxième journée toute feuille de match mal complétée sera sanctionnée conformément à la codification des sanctions IC.

7.3.4. Une interruption de quinze minutes est accordée aux joueurs et joueuses à partir de la fin du dernier match de chaque tour.

7.4. Changement de division et de championnat

7.4.1. Généralités

7.4.1.1. La 1^{ère} journée est ouverte à tous les joueurs et joueuses en possession d'une licence **A** délivrée par la F.B.F.P.

7.4.1.2. Lors de la seconde journée, les joueurs et joueuses peuvent changer de division.

7.4.1.3. Lors de la 3^{ème} journée, ou s'il n'a pas participé à cette journée, lors de sa première participation après la 3^{ème} journée, la participation d'un joueur ou joueuse détermine son équipe de club au sein de la division.

7.4.1.4. Aucun transfert de joueur et joueuses ne peut se faire entre équipes de club évoluant dans des groupes de même division.

7.4.1.5. Un joueur ou joueuse inscrit sur la feuille de match comme réserve sera considéré comme n'ayant pas participé effectivement à la rencontre s'il n'a pas été aligné lors de la journée.

7.4.2. Montée et descente des joueurs et joueuses

7.4.2.1. À tout moment, après la troisième journée, un joueur ou joueuse pourra être aligné dans une division provinciale supérieure mais ne pourra plus redescendre. Cette mutation devra obligatoirement être notifiée sur la feuille de match dans le champ «remarques».

7.4.2.2. L'inscription d'un joueur ou joueuse nouvellement licencié dans un club, étant inclus sur la feuille de match, devra obligatoirement être notifiée sur la feuille de match dans le champ «remarques».

Article 8. COMPOSITION DES EQUIPES – RETARDS- ABSENCES - REMISES

8.1. COMPOSITIONS DES EQUIPES

8.1.1. Les équipes sont composées de 3 doublettes.

8.1.2. Pour chaque rencontre, chaque doublette peut s'adjoindre une réserve. La feuille de match sera complétée comme prévu à l'art. 7.3.2.

8.1.3. La composition de chaque doublette doit rester immuable au cours d'une même rencontre. Il n'est admis qu'une seule réserve par doublette. En d'autres termes, chaque doublette se compose de 2 à 3 joueurs ou joueuses.

Pour le deuxième et troisième tour, le joueur ou joueuse réserve peut se substituer à un autre dans chacune des trois doublettes, étant entendu que la rentrée d'un joueur ou joueuse n'est admise qu'au départ d'une partie et que les joueurs ou joueuses sortants sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisés à se réaligner dans la doublette où ils sont initialement inscrits

8.2. Retards ou équipes incomplètes

8.2.1. Les matchs débutent à l'heure fixée. Vu la possibilité d'aligner les réserves, les matchs doivent débuter ponctuellement. Les Capitaines sont tenus de faire respecter cette ponctualité. Si un joueur inscrit préalablement comme effectif d'une équipe n'est pas présent pour le début de la rencontre il pourra être remplacé par la réserve éventuelle. Il deviendra pour les tours suivant réserve de cette équipe.

8.2.2. Une équipe incomplète devra débuter la compétition du jour en se soumettant aux règles suivantes :

Le club doit présenter au minimum 4 joueurs ou joueuses :

5 joueurs ou joueuses = 2 doublettes et 1 joueur ou joueuse (3 boules)

4 joueurs ou joueuses = 1 doublette - 1 joueur ou joueuse (3 boules) - 1 joueur ou joueuse (3 boules)

8.2.3. Un joueur ou joueuse qui se présente tardivement sur un terrain où une partie est commencée ne peut participer à la même en cours, il n'est autorisé à faire son entrée au jeu qu'à la même suivante.

8.2.4. S'il se présente plus d'une heure après le début de la partie, il ne peut participer à celle-ci.

8.2.5. Peuvent prendre part au jeu uniquement les joueurs ou joueuses inscrits sur la feuille de match avant le début des parties. Ce point est également applicable pour les réserves éventuelles (cfr 8.1.2.).

8.3. Invocation d'un motif grave ou imprévu en cas de retard ou d'absence

8.3.1. Si une équipe est retardée, elle informe d'urgence le club visité de son retard et se présente au plus tard une heure après l'heure prévue pour entamer la rencontre.

8.3.2. Si une équipe ne se présente pas dans la 1^{ère} heure pour un motif grave ou imprévu, elle devra avvertir d'urgence le club visité et le Responsable I.C. par tous les moyens mis à sa disposition.

8.4. Règlement des litiges éventuels au sujet d'équipes incomplètes ou absentes

Le Jury dispose des pleins pouvoirs pour trancher des cas relatifs aux rencontres disputées, pour autant qu'une des deux équipes invoque un motif grave ou imprévu. Un recours peut être adressé au Comité Sportif Provincial dans les quinze jours de la décision du Jury.

8.5 . Rencontre Interrompue

Si une rencontre doit être interrompue, plus d'une heure, en raison d'un fait exceptionnel tel qu'une panne d'électricité, une inondation, il sera donné suite en fonction des scores notifiés sur la feuille de match au moment de l'interruption et ce y compris les scores des parties qui étaient encore en cours.

Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de match seront autorisés à reprendre la rencontre sans modification de composition d'équipe.

En fonction du nombre de partie(s) à terminer, le Responsable I.C pourra décider de n'obliger que les seuls joueurs concernés à se déplacer. Dans tous les cas, le Responsable I.C sera informé des circonstances imposant l'arrêt de la rencontre et des parties au moment de l'arrêt du match par une annotation sur la feuille de match.

Le Responsable I.C fixera de commun accord entre les clubs concernés la date de la poursuite de la journée, si aucun accord n'est obtenu le Responsable I.C imposera une date.

8.6 Remises pour intempéries

Le Responsable I.C ou le Président Sportif après avoir consulté les deux Présidents de District décide de la remise générale des rencontres en cas d'intempéries ou de faits pouvant entraver le déplacement des joueurs et ce dans un souci de protection des joueurs . En aucun cas leur responsabilité ne pourra être mise en cause. Les clubs en seront informés au plus tard avant le mercredi 10h pour l'Est et le jeudi 10h pour l'ouest par envoi d'un mail sur la boîte mail officielle du club et par une annonce sur les différents sites. (à charge des responsables clubs d'en avvertir leurs équipes)

Si possible ils seront informés également de la date de la remise des rencontres.

Article 9. MATCHS

9.1. Attribution des points et ordre de déroulement

9.1.1. Une rencontre se déroule en 9 matchs de 13 points.

9.1.2. L'ordre des matchs est le suivant : (A = équipe visitée - B = équipe visiteuse).

<u>1er TOUR</u>	<u>2ème TOUR</u>	<u>3ème TOUR</u>
A1-B2 /Ter.1	A1-B3 /Ter.2	A1-B1 /Ter.3
A2-B1 /Ter.2	A2-B2 /Ter.3	A2-B3 /Ter.1
A3-B3 /Ter.3	A3-B1 /Ter.1	A3-B2 /Ter.2

9.1.3. Dans l'ordre ci-dessus, aucune doublette ne peut jouer deux fois sur le même terrain.

9.1.4. A l'issue de la rencontre, les points sont répartis de la manière suivante :

- 3 points par rencontre gagnée.
- 1 point par rencontre perdue par 3/6 - 4/5
- 0 point par rencontre perdue 0/9 - 1/8 - 2/7

Article 10. : RESULTATS

10.1.1. La feuille de match sera établie en 3 exemplaires : 1 pour le Responsable de l'I.C. ; 1 pour le club visité ; 1 pour le club visiteur.

10.1.2. Le délégué I.C. du club visité est tenu d'envoyer le plus rapidement possible par E-mail (en format .pdf ou .jpg) à l'adresse interclub.hainaut@gmail.com ou alors au Secrétariat provincial (Rue Blanchart, 13 à 6210 Les Bons Villers) dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi) qui suivent la rencontre, l'exemplaire réservé à celui-ci.

10.1.3. Une gestion de la feuille de match par informatique est permise sous la condition sine qua non de l'impression de celle-ci à chaque étape de la partie (inscription des joueurs ou joueuses et réserves, fin des premières parties, fin des deuxièmes parties et fin de la rencontre), ces feuilles devant se trouver, à la vue de tous (dans un endroit public) et seront remises au Capitaine de l'équipe visiteuse à l'issue de la rencontre ; en tout cas, elles devront à tout moment pouvoir être produites à l'arbitre, au responsable de l'I.C., à un administrateur fédéral et/ou provincial qui en ferait la demande, pour autant qu'ils ne participent ou ne participaient pas comme joueurs ou joueuses à la rencontre

10.2. Les résultats des rencontres doivent être communiqués par **SMS rédigé comme suit** :

+de 50ans 1 Est

Carolos 1 – Marcinelle 2

5 - 4

106 - 89

17

par le Délégué I.C. du club visité au Responsable I.C. **sur son téléphone mobile (0475 / 38 57 05) ou par mail, à l'adresse interclub.hainaut@gmail.com, le jour même avant 21 h.**

10.3. Les résultats sont accessibles au plus tard le vendredi soir suivant la journée de championnat sur le site www.petanque-hainaut.be. Un exemplaire sera envoyé, par mail, au plus tard le vendredi soir au délégué I.C. chaque club.

Article 11. ARBITRAGE

11.1. En principe, les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres de Province, avec accord du Président Sportif.

11.2. Si aucun arbitre n'est désigné, ou s'il est absent, les Capitaines des 2 équipes doivent, avant le début de la rencontre et de commun accord, désigner une personne qui assurera cette fonction.

La préférence sera donnée dans l'ordre suivant :

- a) Un joueur ou joueuse régulièrement licencié à la FBFP en Province de Hainaut et faisant partie d'une équipe non engagée dans la rencontre du jour.
- b) Un délégué non joueur ou joueuse de l'équipe visitée.
- c) Le Capitaine de l'équipe visitée.
- d) Le Capitaine de l'équipe visiteuse.
- e) Un joueur ou joueuse engagé dans la rencontre du jour.

11.3. La personne désignée comme arbitre devra être porteuse de sa licence. Ses nom, prénom, club, n° de licence doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre

11.4. Un arbitre désigné par la FIJP, la FBP-BPF ou la FBFP et ne faisant pas partie d'une des 2 équipes, peut officier sur les terrains de jeu s'il est officiellement désigné par les instances organisatrices. En tout cas, il peut intervenir sur l'ordre général dans la salle, le comportement d'un joueur ou joueuse ou d'un spectateur.

11.5. Si aucun arbitre officiel n'a été prévu, un club peut en faire la demande ; celle-ci doit être introduite 1 mois avant la date de la rencontre concernée auprès du responsable I.C. qui la transmettra au secrétariat de la CAP ou à son Président. Dans ce cas, les frais d'arbitrage sont à charge du club demandeur au tarif prévu pour le dédommagement des arbitres selon leur grade.

11.6 Si l'arbitre est désigné par l'instance organisatrice, les frais sont à charge de celle-ci.

11.7. Si le responsable de la compétition estime qu'une rencontre importante (notamment pour laquelle des incidents seraient à craindre) nécessite la présence d'un arbitre officiel, il lui est loisible d'en demander la désignation au Président de la CAP. Dans ce cas, les frais seront supportés par l'organisateur.

11.8. Le « **Règlement pour l'usage de la carte jaune, orange et rouge** est d'application par tout arbitre officiel présent.

Article 12. AMENDES - SANCTIONS – FRAIS

Article 13. RECOURS

Article 14. REMISE DE PRIX – COUPES

14.1. Des coupes seront remises aux 3 premières équipes dans chaque division au jour et à l'endroit des finales, cette remise des prix se fera après les finales.

14.2. Des prix seront remis à 50% des équipes dans chaque division ou groupe de division.

14.3. Les clubs ont l'obligation de se présenter à la remise des prix avec au moins un responsable par équipe inscrite dans les différentes divisions.

14.4. Les équipes non représentées ne recevront ni coupes ni prix. Ceux-ci retourneront à la Province.

Article 15. RESPONSABLE DE L'INTERCLUBS

15.1. Le responsable de l'I.C. est **Luc RENNOIR**

Ses coordonnées :

Adresse : Rue Hautebois, 22

6230 Thiméon

Gsm: 0475 / 38 57 05

Mail: interclub.hainaut@gmail.com

15.2. Le jury se réunira uniquement pour les cas non prévus au règlement.

Article 16. GENERALITES

16.1. Tout classement intermédiaire publié n'est susceptible de révision que sur demande écrite envoyée au Responsable de l'I.C. dans les 10 jours.

16.2. Pour quelque raison que ce soit, le classement définitif n'est plus susceptible de révision trois jours avant la remise des prix.

16.3. Le Code des sanctions en vigueur est d'application.

16.4. Le Responsable de l'I.C. juge en premier ressort de la validité de toute plainte ou réclamation. En cas de litige, la décision est prise, en dernier recours, par le Président Sportif.

16.5. Tous les cas non prévus au présent règlement, seront soumis au jury de l'I.C. qui prendra les mesures nécessaires pour la bonne marche de la compétition.